



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU LE

13 SEP. 2016

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 08 SEP. 2016

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Jean-François Calvel
Tél. 05 59 80 86 71 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L 153-16 2° du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 23 juin 2016 que cette commission rendrait son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 10 septembre 2016.

Cette commission s'est réunie le 31 août 2016 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant la localisation des extensions ainsi que les superficies ouvertes proportionnées au projet communal.

Considérant que les surfaces ouvertes à l'urbanisation présentent un faible impact sur les espaces agricoles et naturels.

Avis favorable au plan local d'urbanisme sous réserve que les bâtiments agricoles pouvant changer de destination et repérés sur le document graphique soient justifiés, ou leur nombre réduit dans le cas contraire.

Considérant la présence des équipements existants ainsi que la limitation des possibilités de construction uniquement nécessaires aux activités ludo-sportives.

Avis favorable sur la délimitation du secteur NL .

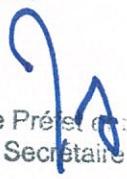
Avis favorable au règlement des zones A et N vis à vis des extensions et annexes des habitations existantes sous réserve de remplacer le terme « surface de plancher » par le terme emprise au sol pour la surface maximale autorisée des annexes.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Thierry LAFFITTE
Maire de Parbayse
64 360 Parbayse

Le Préfet,


Pour le Préfet, en sa déléguée,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14